// Je n'ai pas pris mes médicaments

J'informe le médecin ou l'infirmier(ère) qui s'occupe de moi. Si je n'arrive pas à avaler un comprimé ou si une solution buvable a mauvais goût, j'en parle à l'équipe médicale, il existe peut-être des médicaments plus adaptés à mon problème.



// Si j'ai des effets secondaires

Si je remarque des effets secondaires (nausée, somnolence, éruption cutanée,…), j'en fais part à l'infirmier(ère) ou au médecin.

Il est important que je cite l'ensemble des médicaments que je prends ou que j'ai pris pour détecter des interactions. Les professionnels qui me prennent en charge feront un signalement de cet effet secondaire.

Je peux également effectuer une déclaration d'effet indésirable(s) médicamenteux sur le site Internet de l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament) (http://ansm.sante.fr/) ou du centre régional de pharmacovigilance :

https://www.pharmacovigilance-champagne ardenne.fr/

DE RETOUR À MON DOMICILE

Il est important que je prenne mon nouveau traitement car il est mieux adapté à mon état de santé. Je ne prends pas d'autres médicaments sans avis médical (notamment ceux que j'avais avant mon hospitalisation).

// Si j'ai des questions sur mon nouveau traitement ?



- J'apporte ma nouvelle ordonnance à mon médecin traitant qui saura répondre à mes questions,
- Je peux également demander conseil à mon pharmacien.

Je rapporte mes médicaments inutiles à mon pharmacien pour destruction.

Je ne les jette pas dans ma poubelle ménagère !

Mai 2015 Commission Sécurisation de la Prise en Charge Médicamenteuse

CHU DE REIMS - 201481 - 02/2018

CHU DE REIMS

MES MÉDICAMENTS À L'HOPITAL



Établissement de proximité, soins d'excellence

www.chu-reims.fr

JE SUIS HOSPITALISÉ

// Que dois-je prévoir ?

J'apporte mes dernières ordonnances et mes boîtes de médicaments :

> au médecin du service où je suis hospitalisé
> ou au médecin anesthésiste lors de ma consultation de pré-anesthésie.

Je signale précisément tous les médicaments que je prends sans ordonnance (automédication, phytothérapie, etc.).

// Que dois-je faire de mes médicaments en arrivant à l'hôpital ?

Je les remets à l'infirmier(ère) qui s'occupe de mon admission. Si mon traitement n'est pas modifié, ils seront utilisés exceptionnellement, avec mon accord, uniquement si la pharmacie de l'hôpital n'a pas d'équivalent, le temps de la réception d'une commande spécifique. Ils seront alors stockés à mon nom, séparément des autres médicaments, dans la pharmacie du service. Si l'infirmier(ère) me confirme que je n'en n'aurai pas besoin pendant mon hospitalisation, je peux les remettre à mon entourage qui les conservera jusqu'à ma sortie.



PENDANT MON HOSPITALISATION

Le médecin hospitalier analyse l'ensemble des traitements, réévalue et rédige une prescription en tenant compte de mon traitement habituel. Il adapte mon traitement à mon état de santé. Il est possible que mes médicaments ne soient pas en stock à la pharmacie de l'hôpital : un médicament équivalent peut m'être donné (molécule équivalente ou générique). Cette substitution est réalisée en concertation avec le médecin du service.

// Si mon traitement habituel est modifié ou arrêté, je demande pourquoi !



Au cours de mon hospitalisation, je ne dois pas prendre d'autres médicaments que ceux qui me sont donnés par l'infirmier(ère).

En effet, des réactions entre les différents médicaments risquent d'entraîner de graves complications.

Il est important d'éviter tout risque d'erreur ou de mélange entre mon traitement habituel et celui prescrit par les médecins de l'hôpital

À MA SORTIE DE L'HÔPITAL

A ma sortie, le médecin hospitalier rédige et me remet une ordonnance, liée à ma pathologie, qui reprend mes traitements habituels, si nécessaire.

Je lis mon ordonnance avant de quitter l'hôpital !

Le traitement peut être différent de celui que je prenais chez moi. Le médecin ou le pharmacien me donnera toutes les explications nécessaires.

// Je demande au médecin ou au pharmacien de m'expliquer mon ordonnance !



Les médicaments que j'ai apportés, me seront rendus s'ils sont toujours prescrits.

Je n'hésite pas à les réclamer en cas d'oubli !

Avec mon accord, ceux qui ne sont plus indiqués pourront être détruits par l'hôpital pour éviter des erreurs ou confusions.